

## **Convention de partenariat et de gouvernance pour la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du label du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire**

### **Entre :**

La commune de Pourrières, représentée par son Maire

**et**

La communauté d'agglomération de la Provence Verte, représentée par son Président

**et**

Le syndicat mixte Provence Verte Verdon, représenté par son Président

**et**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente

**Il a été convenu ce qui suit.**

### **Préambule – Démarche Grand Site de France**

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère de la Transition Écologique lancée dans les années 1970 avec les "opérations Grands Sites". Le label Grand Site de France a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010. Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés, protégés par l'état pour leurs paysages remarquables, connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil. Sainte-Victoire Grand Site de France a reçu une première attribution du label le 17 juin 2004, avec un renouvellement le 28 janvier 2011 sur son périmètre historique bucco-rhodanien.

Le renouvellement du label Grand Site, accordé par la décision ministérielle du 23 décembre 2019, a permis l'extension de ce périmètre au massif du Concors, classé par décret du 23 août 2013. D'une superficie totale de 16 812ha, il présente 5 339ha sur le Var dont 1 927 sur Pourrières, commune couverte par :

- le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,
- la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

La commune de Pourrières fait désormais partie de cet espace d'échange et de cohésion que constitue le Grand Site de France Concors-Sainte-Victoire, territoire fédérateur où se développe un système d'actions liées entre elles, allant de la production de connaissances nouvelles, à l'accueil du public, en passant par l'application de programmes de travaux.

Fort du travail commun pour la définition du périmètre du Grand Site et des mesures du projet de territoire, la commune de Pourrières, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la communauté d'agglomération de la Provence Verte et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent établir une collaboration pour la mise en œuvre du projet de territoire labellisé et la préservation du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat technique et administratif entre la commune de Pourrières, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté d'agglomération Provence Verte et la Métropole, cosignataires, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025 du Grand Site de France Concors Sainte-Victoire sur la base duquel a été attribué le Label.

## **Article 2 – Objectifs**

La commune de Pourrières, le syndicat mixte Provence Verte Verdon, la communauté d'agglomération Provence Verte et la Métropole décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne mise en œuvre du projet de territoire 2019-25.

En effet, la sensibilité écologique et patrimoniale des territoires, les paysages exceptionnels de Concors et Sainte-Victoire, génèrent des retombées économiques qui demandent en retour une démarche d'exigence et de qualité. Le Label constitue la garantie d'une gestion menée sur des valeurs partagées, qui permet :

- une expérience du lieu singulière
- une approche globale, participation des acteurs et habitants au projet
- un équilibre entre protection, ouverture et aménagement (exemplarité sobriété qualité)
- un positionnement en tant que levier de développement durable
- une diffusion de ses principes de gestion au-delà de son périmètre.

Cet engagement devra se traduire concrètement, sur le territoire labellisé, par le même niveau d'équipement notamment en ce qui concerne l'accueil du public et la même ambition pour la préservation de la nature et des paysages.

## **Article 3 – Le territoire labellisé Grand Site de France : périmètre et missions**

Le classement, le 23 août 2013, du massif du Concors au titre de la loi du 2 mai 1930 a impliqué de fait une révision du périmètre du Grand Site pour prendre en compte cette évolution. Ce travail a été l'occasion de réfléchir non pas sur l'évolution de la seule limite Est concernée par cette modification réglementaire, mais sur les quatre limites (Nord, Sud, Est et Ouest) du périmètre actuel. L'objectif a été de construire un territoire Grand Site cohérent et aussi fédérateur que possible, notamment en termes de patrimoines et de valeurs partagées, et de rechercher une cohérence pour favoriser le caractère opérationnel des actions à mener. Carte jointe.

Les missions menées pour maintenir le site en bon état de conservation écologique et patrimonial, et offrir un accueil du public de qualité, pérennes, s'articulent autour de trois axes :

- la gestion des massifs forestiers pour la prévention des incendies
  - gestion de l'espace pour une protection contre les incendies
  - valorisation de l'espace forestier au travers d'activités économiques
- la mise en valeur et la protection du patrimoine paysager, naturel et culturel
  - préservation des équilibres paysagers caractéristiques
  - préservation, restauration et valorisation du patrimoine naturel
  - participation aux démarches de planification et d'organisation de l'espace
- l'accueil des publics et le développement local durable
  - aménagement de l'espace pour gérer la fréquentation des massifs
  - gestion et promotion d'un développement maîtrisé des activités et loisirs de découverte, culturels, sportifs et de détente

## **Article 4 - Gouvernance**

La gouvernance s'organise autour de différentes instances, auxquelles les communes de Pourrières et Rians, le syndicat mixte Provence Verte Verdon, la communauté de communes Provence Verdon, la communauté d'agglomération Provence Verte sont amenées à participer :

- **le Comité de gestion**, créé par délibération ENV 001-1443-16-CM du 15 décembre 2016, et confirmé par la délibération AGRI 007-8414/20/CM du 31 juillet 2020 est consulté sur le cadrage budgétaire, la priorisation le périmètre et le suivi des actions menées par la Direction métropolitaine en charge de la gestion du Grand Site de France. Il se réunit deux à trois fois par an et peut également être convoqué pour des sessions exceptionnelles lorsque la nature du sujet le justifie.

Il est composé comme suit :

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence : la Présidente et le conseiller métropolitain délégué au Grand Site de France Concors Sainte-Victoire

Pour le Bureau Métropolitain par : 3 membres désignés du Bureau Métropolitain

Pour le syndicat mixte Provence Verte Verdon : le Président ou son représentant

Pour la communauté de communes Provence Verdon : le Président ou son représentant

Pour la communauté d'agglomération Provence Verte : le Président ou son représentant

Pour les communes : le Maire de chacune des 17 communes de son périmètre, ou son représentant

Pour le Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 7 représentants désignés par le Conseil Départemental

Pour le Conseil Départemental du Var : 1 représentant désigné par le Conseil Départemental

Pour le Conseil Régional Sud PACA : 2 représentants désignés par le Conseil Régional ;

- **le Comité de pilotage** « Grand Site de France », créé par arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018, réunit les partenaires institutionnels et financiers du Grand Site (État et collectivités locales). Il est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées sur le territoire du Grand Site ; il valide les politiques et les programmes d'actions proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Grand Site Concors Sainte-Victoire. Le Président de la communauté d'agglomération Provence Verte et le Président de la communauté de communes Provence Verdon ainsi que les Maires des communes de Pourrières et Rians font partie du collège des collectivités locales. Le Président du syndicat mixte Provence Verte Verdon est associé à toutes les séances du comité de pilotage.

- **le Comité scientifique et technique**, créé par le même arrêté inter préfectoral du 2 mai 2018, rassemble les établissements publics, professionnels, associations et personnes qualifiées travaillant sur le territoire, constitue une instance de proposition et de concertation qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs autour du projet commun qu'ils ont contribué à élaborer et qu'ils mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne. Il est composé de deux collèges : l'un rassemblant les partenaires publics et l'autre réunissant les représentants de la société civile sur les thématiques agriculture et biodiversité, forêt, promotion du territoire et accueil du public.

Les Directeurs du syndicat mixte Provence Verte Verdon, de la communauté de communes Provence Verdon et de la communauté d'agglomération Provence Verte sont associés à toutes les séances ainsi que les DGS et services techniques des communes en tant que de besoin.

- **des Comités spécifiques thématiques** - Natura 2000, consultatif massif forestier, charte des manifestations, charte tourisme durable, randonnée, escalade – auxquels les participations sont requises suivant les thématiques traitées.

- **des Comités de pilotage techniques dédiés**, qui sont organisés pour chaque projet d'envergure, le temps de leur élaboration et mise en œuvre.

## **Article 5 - Rôle des établissements publics**

Chaque établissement public du Grand Site concerné par le site classé et ses abords s'engage à respecter les principes du label Grand Site de France et mettre en œuvre les recommandations des services instructeurs de l'État (inspecteur des sites, DREAL, architecte des bâtiments de France, DRAC) dans ce cadre. Il est rappelé que la labellisation n'implique aucune action prescriptive pour le territoire labellisé, que ce soit de la part de l'État ou de l'organisme de gestion auquel le label est attribué. Le Label traduit un engagement des communes et des institutions pour la préservation et la gestion durable du site.

La Métropole Aix Marseille Provence, dépositaire du Label, et coordinateur du projet de territoire, poursuivra son rôle d'animateur de la collaboration entre les établissements publics du périmètre Grand Site. Le syndicat mixte Provence Verte Verdon, et la communauté d'agglomération Provence Verte joueront également un rôle de coordination auprès de la commune de Pourrières, d'exercice des compétences déléguées voire de financement ou de recherche de financements.

Quels que soient les projets menés, la coopération entre établissements sera favorisée pour leur mise en œuvre, avec, autant que faire se peut, un appui mutuel, notamment dans l'échange de données et méthodologies. Des éducteurs pourront être organisés pour accroître la connaissance réciproque des territoires composant le Grand Site.

### **5.1 – Missions portées au titre du Grand Site de France**

La Métropole Aix Marseille Provence a par délibération ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 acté les missions et actions portées au titre du Grand Site :

- la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable (Label Grand Site de France)
- la prévention des incendies (Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie)
- l'animation du site Natura 2000.

Par ailleurs, la délibération ENV 003-5211/18/CM du 13 décembre 2018 a adopté les ambitions du projet de territoire 2019-2025, déclinées chacune en objectifs stratégiques, ayant vocation à être traduites en actions par chaque acteur et inscrites dans sa feuille de route.

Enfin, les délibérations de la commune de Pourrières en date du 17 juin 2019, du syndicat mixte Provence Verte Verdon en date du 10 octobre 2020 et de la Communauté d'agglomération Provence Verte en date du 9 novembre 2020 ont également approuvé ces ambitions, objectifs stratégiques et mesures du projet de territoire 2019-2025, auxquelles ils se sont engagés à contribuer pour ce qui les concerne.

### **5.2 – Domaines sur lesquels une coopération pourra être recherchée**

Ces domaines de coopération s'inscrivent à la fois dans les missions pérennes mises en œuvre sur le territoire labellisé qui sont de garantir la préservation du site et de toutes ses composantes patrimoniales (biodiversité, paysage, patrimoine historique et vernaculaire, patrimoine géologique, patrimoine immatériel) et de favoriser les activités qui concourent à la bonne gestion du site (pastoralisme, agriculture, DFCL, exploitation forestière...), et dans les ambitions ciblées du projet de territoire.

Les diverses compétences entrant dans ce champ sont ainsi exercées pour la commune de Pourrières par :

- la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour :
  - la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
  - la politique paysagère,

- l'agriculture avec le soutien au développement et à la promotion et la préservation du foncier agricole,
- la forêt pour les actions en faveur de la gestion durable et de la préservation des espaces boisés ainsi que de la lutte contre les incendies,
- le soutien la coordination la promotion de projets et l'organisation d'évènements sportifs à rayonnement intercommunal.

→ le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon pour :

- réaffirmer le caractère structurant des espaces naturels et agricoles dans le projet de développement en consolidant la Trame Verte et Bleue du territoire, en limitant les impacts de l'urbanisation sur les ressources et les espaces naturels, en préservant et valorisant l'enveloppe foncière agricole,
- procéder à un développement économique ambitieux visant au déploiement d'un tourisme moteur économique et responsable, en valorisant le cadre de vie, le patrimoine et l'environnement et en structurant l'action touristique, au développement de la diversité des activités et des productions agricoles et sylvicoles, en accompagnant les différentes filières locales,
- respecter et valoriser les ressources exceptionnelles de Provence Verte-Verdon et offrir aux populations un environnement sain qui minimise les impacts du développement sur ces ressources en maintenant une trame verte et bleue fonctionnelle et bien conservée, préservant et valorisant la qualité des paysages, développant une agriculture respectueuse de l'environnement et garante d'identité paysagère et préservant les ressources naturelles,
- dans le cadre de l'appellation Pays d'Art et d'Histoire, sensibiliser des habitants à leur cadre de vie et mettre en place d'actions de connaissance et de préservation du patrimoine,
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité dans le cadre du PCAET Plan Climat Air Energie Territorial,
- animer 2 sites Natura 2000 : Les sources et tufs du Haut Var ; Le Val d'Argens.

Les thèmes sur lesquels une coopération pourra être recherchée dans le cadre de la présente convention sont :

- la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI),
- la biodiversité et l'agriculture,
- le développement local du centre-ville de Pourrières,
- la Transition énergétique et l'intégration paysagère des projets,
- urbanisme/paysage,
- les sentiers de randonnée et la valorisation des patrimoines,
- tourisme, accueil du public en milieu naturel, fréquentation.

## **Article 6 - Partenariat administratif et financier**

Chaque établissement assurera son rôle de maître d'ouvrage de ses études et actions relevant du projet de territoire 2019-2025.

Les études ou travaux concernant plusieurs établissements publics, ou l'ensemble du périmètre élargi, pourront être mutualisés dans le cadre d'une convention de groupement de commande publique ou tout autre forme de procédure.

Les programmes d'actions précis (comme par exemple le déploiement de la signalétique directionnelle et d'information randonnée) feront l'objet de contrats de coopération public-public (considérant n° 31 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 relative aux marchés publics).

Les dispositions financières seront vues au cas par cas en fonction de la nature des actions engagées. En particulier des financements au titre de l'Opération Grand Site pourront être sollicités auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.



## **Article 7 - Appartenance au Réseau des Grands Sites de France**

La labellisation permet également d'appartenir au Réseau des Grands Sites de France, de bénéficier de son ingénierie. Créé en novembre 2000, le RGSF est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général qui regroupe les organismes locaux chargés de la gestion des Grands Sites. Le Réseau est un lieu très vivant de partage d'expérience concrète et d'échange de savoir-faire entre sites. Il associe des sites qui se sont déjà vus décerner la marque officielle "Grand Site de France" et des sites moins avancés, qui sont encore dans des phases d'étude ou de travaux de réhabilitation. Les sites ont tous en commun d'être à la recherche de fonctionnements novateurs, permettant d'assurer un accueil de qualité tout en respectant l'esprit des lieux, et de générer un impact positif sur le tissu social et économique environnant. Le Réseau participe aussi à la réflexion nationale et internationale sur le devenir de ces hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur préservation à long terme dans le contexte d'une pression touristique croissante. Le Réseau des Grands Sites de France constitue aussi un réseau opérationnel d'échanges d'expériences techniques.

## **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est liée à la durée de mise en œuvre du projet de territoire 2019-2025. Par conséquent, elle s'achèvera au 22 décembre 2025 ou à la prochaine date de renouvellement du label.

## **Article 9 - Révision et résiliation**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts. Une validation au sein des conseils de métropole, communautaires, syndical et municipaux sera requise.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 6 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de l'établissement public désignant dénoncer la présente convention.

Fait en 4 exemplaires à .....le.....

**Le Maire de la  
Commune de Pourrières**

Sébastien Bourlin

**La Communauté  
d'Agglomération  
Provence Verte**

Didier Brémont

**Le Président du Syndicat Mixte  
Provence Verte Verdon**

Michel Gros

**La Présidente de la  
Métropole Aix Marseille  
Provence**

Martine VASSAL